



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0827

Portant réglementation de la circulation sur la D101
Communes de Mas-Cabardès, Les Martyrs et Miraval-Cabardès

En et Hors agglomération

Le Maire de Mas Cabardès,
Le Maire de Miraval Cabardès,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/09/2025 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des berges de l'Orbiel pour le Syndicat Aude Centre nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/12/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D101 du PR 22+0025 au PR 33+0819.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 9 - RD 1009. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 09h à 11h et de 14h à 16h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mas-Cabardès, le 03 SEP. 2025

Fait à Carcassonne, le 04 SEP. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Fait à Miraval-Cabardès, le 03 SEP. 2025

Eric Vidal



par délégation
1er Adjoint
ESPLAS
Annabelle



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

04 SEP. 2025